

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2021\_ 0031

Arrondissement de  
**TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 29 JANVIER 2021,**  
L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf janvier, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 22 janvier 2021, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, Centre omnisport municipal (Cosom), sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHE, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN Magaly, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme VICTOR- LEROCH, Mme NATALE, M. TRIEU, M. BRICOGNE Florian, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme PERUGIEN, Mme RENIER, M. KONTE.

**EXCUSÉ** :  
M. DRAME.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** :  
Mme ROTOMBE, qui a donné pouvoir à M. TIENG.

L'ordre des points n° 3, 4, 5, 6 et 7 prévus à l'ordre du jour a été modifié tel que suit : 4 (présenté en point 3), 3 (présenté en point 4), 6 (présenté en point 5), 7 (présenté en point 6), 5 (présenté en point 7).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. BEGUE

**17) CONVENTION RÉGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : RENOUVELLEMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Noisiel prend acte que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a pour objectif d'organiser et d'assurer l'action sociale en direction des habitants de Noisiel et que, de plus, le CCAS a en charge le fonctionnement et la gestion de la résidence pour personnes âgées « La Pergola »,

**CONSIDÉRANT** qu'une convention ayant pour objet de formaliser les relations entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune de Noisiel a été signée le 21 février 2018 pour une durée de trois ans, transmise en sous-préfecture le 27/02/2018, complétée par un avenant n°1 signé le 24/10/2018, et par un avenant n°2 signé le 17/12/2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de renouveler ladite convention,

**ENTENDU** l'exposé de M. TIENG, 1er Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la convention à signer entre la Commune de Noisiel et le CCAS, laquelle prendra effet après approbation par les deux assemblées délibérantes au jour de sa transmission en sous-préfecture pour contrôle de légalité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ultérieur et tous les documents qui lui seront liés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 05 FEV. 2021

**CONVENTION RÉGISSANT LES RELATIONS ENTRE  
LA COMMUNE DE NOISIEL  
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NOISIEL**

Entre,

La Commune de Noisiel, représentée par son Maire, Monsieur Mathieu VISKOVIC, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020,

d'une part

Et,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Noisiel, représenté par son Vice-président, Monsieur Sithal Tieng, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 juillet 2020,

d'autre part

Considérant que l'exercice des compétences du Centre Communal d'Action Sociale de Noisiel nécessite un certain nombre de moyens généraux et logistiques dont dispose la Commune,

Considérant que ces compétences s'adressent à la population de la Ville de NOISIEL,

Considérant que la mise à disposition partielle de services constitue un cadre satisfaisant et transparent sur la réalité des différentes collaborations des services municipaux en faveur du Centre Communal d'Action Sociale de Noisiel,



- mise à disposition à titre onéreux du personnel affecté à la RPA à raison de 100% du temps de travail, cette mise à disposition faisant l'objet d'une convention nominative individuelle :

- une responsable de la RPA,
- un gardien de la RPA,
- deux adjoints techniques chargés de la restauration et de l'entretien des locaux en polyvalence.

Bien que le personnel territorial soit mis à la disposition du CCAS, celui-ci reste placé hiérarchiquement dans l'organisation administrative de la Commune et sous l'autorité du Directeur Général des Services.

### **ARTICLE 3** Mise à disposition de bâtiments et de moyens en matériel

a) Concernant la gestion des aides facultatives et l'action sociale :

La Commune met à la disposition du CCAS, en mairie, des biens immeubles et meubles nécessaires à la réalisation de ses activités. :

- bureaux, salle de réunion, salle d'accueil,
- petits matériels de bureau
- moyens de communication, entre autres ordinateurs et serveurs,
- frais de poste et de télécommunication,
- assistance et maintenance des prestations mises à disposition par le service informatique de la Commune,
- photocopieur,
- véhicule du pool de la Commune.

b) Concernant le fonctionnement et la gestion de la Résidence pour Personnes Âgées, « La Pergola » :

La Commune met à la disposition du CCAS, la parcelle cadastrée A4 n°71 d'une superficie de 2.796 m<sup>2</sup> ainsi que l'ensemble des biens immobiliers construits sur celle-ci et destinés à la Résidence pour Personnes Agées, bâtiments qui sont la propriété de la société HLM « Personnel Préfecture de Police Habitat » aux droits de qui vient la société « Espace Habitat Construction » avec laquelle la Commune est liée par un bail emphytéotique pour une durée de 55 ans (soit jusqu'en 2047).

La Commune met également à la disposition du CCAS pour la Pergola :

- moyens de communication, entre autres ordinateurs et serveurs,
- frais de poste
- assistance et maintenance des prestations mises à disposition par le service informatique de la Commune,

Chaque année, la Commune, après définition et justification des besoins, fournit éventuellement du matériel et du mobilier supplémentaires.

Comme pour l'ensemble des bâtiments communaux, les services techniques municipaux détiennent les clefs des locaux et peuvent intervenir à tout moment si nécessaire.

### **ARTICLE 4** Conditions d'occupation

La Commune permet au CCAS l'utilisation gratuite des locaux précités, sous réserve du respect des clauses mentionnées ci-dessous.

## **ARTICLE 5**

### **Entretien des bâtiments**

a) Concernant la gestion des aides facultatives et l'action sociale :

L'organisation de l'action sociale menée par le CCAS se déroulant en mairie, l'entretien des bâtiments est assuré par la Commune.

b) Concernant le fonctionnement et la gestion de la Résidence pour personnes âgées, « La Pergola » :

La Commune n'étant pas propriétaire du bâtiment de la résidence La Pergola, l'entretien du clos et du couvert est assuré par la société HLM « Espace Habitat Construction », anciennement dénommée « Personnel Préfecture de Police ». L'entretien courant à la charge du locataire est pris en charge par le CCAS.

## **ARTICLE 6**

### **Constitution d'un groupement de commandes**

Préambule :

La Commune et le C.C.A.S. ont des besoins communs dans un certain nombre de domaines d'achat.

Au regard de l'intérêt en termes d'économies d'échelle de la mutualisation de ces besoins, et conformément aux dispositions du Code de la commande publique, un groupement de commandes pour la désignation de prestataires communs dans le cadre de procédures communes de passation des marchés afférents est constitué.

Dans ce cadre, dès que la Commune préparera la passation d'un marché portant sur l'un des domaines d'achat communs aux deux entités, elle s'engage à vérifier auprès du CCAS dans quelle mesure ses besoins peuvent être intégrés dans le dossier de consultation.

Toutefois, si pour l'un des domaines, le coordonnateur est lui-même membre d'un groupement de commandes tiers, le CCAS devra y adhérer pour bénéficier des marchés afférents.

Le montant estimatif des marchés du groupement déterminera la procédure à engager conformément au Code de la commande publique.

Chaque membre du groupement s'engage à signer (conclure) avec les cocontractants retenus les marchés à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont les suivantes :

#### *A - Désignation et mission du coordonnateur.*

Le coordonnateur du groupement est la Commune de Noisiel, représentée par son Maire, Monsieur Mathieu VISKOVIC.

Le coordonnateur est chargé :

- de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (relances comprises en cas d'infructuosité ou de caractère sans suite), au vu des besoins définis par chaque membre.

Le CCAS transmettra ainsi au coordonnateur un état quantitatif et qualitatif, ainsi qu'un état correspondant à ses besoins annuels en valeur H.T.

Le coordonnateur gère donc l'ensemble des procédures jusqu'au choix des titulaires de marché, étant précisé que la rédaction des pièces de marchés est établie en collaboration entre les deux membres. Il conserve dans ses archives pendant la durée légale les documents de la procédure.

- de signer (conclure) et notifier, pour son compte et celui de l'autre membre, les marchés qui feront suite aux procédures ainsi que les avenants éventuels.

- de gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des marchés.

Dans ce cadre, le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte du CCAS pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte le CCAS sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur répartit la charge financière, pondérée par le poids relatif à chacun dans le marché afférent au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès du CCAS pour la part qui lui revient. A l'inverse, en cas de perception d'indemnités par une décision devenue définitive, le coordonnateur répartit la recette, pondérée par le poids relatif à chacun dans le marché afférent au dossier de consultation concerné. Il effectue le versement des fonds auprès du CCAS pour la part qui lui revient.

La juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Melun.

#### *B - Dispositions relatives à la Commission d'appel d'offres.*

Dans le cas de lancement de procédures formalisées, la Commission d'appel d'offres, chargée de l'attribution du marché, est celle du coordonnateur.

Toute personne du C.C.A.S. désignée par le Président de la Commission en raison de sa compétence dans la matière objet de la consultation pourra y participer avec voix consultative.

#### *C - Exécution des marchés.*

Les procédures donnant lieu à la conclusion de marchés propres à chaque membre du groupement, leur exécution relève de la responsabilité de chacun pour ce qui le concerne. Il est précisé que, notamment s'agissant des marchés de maintenance et de contrôle technique d'installations divers (ascenseurs, extincteurs, réseau électrique, etc...), la Commune pourra appuyer le CCAS dans l'exécution de ses marchés, par l'assistance d'un agent communal compétent dans le domaine concerné.

Le CCAS informera le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de son marché.

Les poursuites, pénalités et autres litiges seront réglés par chaque membre du groupement en ce qui le concerne, avec le soutien si nécessaire du coordonnateur.

En cas de litige commun à la Commune et au CCAS lié à l'exécution du marché, le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte du CCAS. Il informe et consulte le CCAS sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur répartit la charge financière, pondérée par le poids relatif à chacun dans le marché concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès du CCAS pour la part qui lui revient. A l'inverse, en cas de perception d'indemnités par une décision devenue définitive, le coordonnateur répartit la recette, pondérée par le poids relatif à chacun dans le marché concerné. Il effectue le versement des fonds auprès du CCAS pour la part qui lui revient.

La juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Melun.

#### *D - Résiliation*

En cas de résiliation d'un marché, chaque membre du groupement prendra en charge l'indemnisation du prestataire pour la partie qui le concerne, dans les conditions précisées dans le marché.

#### *E - Frais de fonctionnement*

Les frais de fonctionnement du groupement, ainsi que les frais de procédures sont entièrement pris en charge par le coordonnateur.

#### *F - Durée du groupement*

Le groupement est créé à effet à la date d'effet de la présente convention et prend fin à l'issue de la fin de validité de cette convention liant la Commune et le CCAS.

Toutefois, si des marchés passés dans le cadre du présent groupement prennent fin au-delà de la date de validité de la Convention liant la Commune et le CCAS, les règles du présent groupement s'appliquent jusqu'à la fin de validité des marchés.

### **ARTICLE 7 Assurances**

Les risques encourus par le CCAS du fait de son activité et de l'utilisation des locaux de la Mairie seront convenablement assurés par la Commune.

S'agissant de la Pergola, le C.C.A.S. se charge d'assurer les risques propres à cette structure selon les dispositions des articles 14 et 15 de la présente convention.

### **ARTICLE 8 Subventions annuelles**

Pour permettre le respect des engagements contenus dans la présente convention, et sous la condition expresse que le CCAS en remplit réellement toutes les clauses, la Commune subventionne ce dernier à concurrence d'une somme qui fera chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Les éventuels octrois de prêts, avances et garanties d'emprunts qui pourraient être demandés par le CCAS feront l'objet d'une convention particulière.











**CONVENTION  
RÉGISSANT LES RELATIONS  
ENTRE LA COMMUNE DE NOISIEL  
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NOISIEL**  
-----

**ANNEXE 1 - DOMAINES D'ACHAT COMMUN AUX DEUX ENTITÉS**

**FOURNITURES**

Articles d'électricité  
Articles et matériel de plomberie  
Cartouches d'encre imprimante et fax  
Extincteurs  
Fontaine à eau  
Fournitures administratives  
Logiciel de gestion financière  
Machine d'entretien  
Mobilier de bureau  
  
Petits outillage et matériel techniques  
(nettoyeur haute pression, perceuse, etc...)  
Petit matériel et produits d'entretien  
Vêtements de travail

**SERVICES**

Abonnement et documentation  
Analyse de l'eau cuisine  
Assistance juridique  
Impression  
Maintenance de logiciel de gestion financière  
Restauration collective  
Téléphonie  
  
Curage des réseaux EU / EP  
Entretien / Réparation des machines  
d'entretien  
Maintenance des ascenseurs  
Maintenance des équipements d'alarme anti  
intrusion  
Traitement des informations émises par les  
alarmes anti- intrusion  
Maintenance des équipements d'alarme  
incendie (S.S.I)  
Maintenance des équipements de  
désenfumage  
Maintenance des extincteurs  
Maintenance des matériels de restauration  
Maintenance des portes automatiques  
Nettoyage des locaux (dont vitres)  
Entretien de la climatisation et des  
déshumidificateurs  
  
Entretien de nettoyage de toitures terrasses,  
toitures tuiles, gouttières et chéneaux  
  
Contrôle périodique réglementaire des  
ascenseurs  
Contrôle périodique réglementaire des  
équipements d'alarme incendie  
Contrôle périodique réglementaire des  
équipements de désenfumage  
Contrôle périodique réglementaire des  
extincteurs  
Curage des bacs à graisse  
  
Dératisation, désinsectisation des bâtiments  
  
Ramonage des réseaux d'extraction des  
cuisines et des bâtiments  
Dépoussiérage réseaux aérauliques  
(VMC)

